



SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 21 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2013.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absente ayant donné procuration : Madame Véronique BOSSIS à Monsieur Hervé GODINAUD

Absente excusée: Madame Isabelle DUMAS-DURET

Monsieur Franck COUDOUIN a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2013,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter les points suivants:

- Révision tarifs repas livrés au restaurant scolaire
- Transfert au SDEEG de la compétence « Eclairage Public »
- SDCI avis sur le projet de périmètre modifié
- Projet de valorisation du patrimoine « Géo-Touristique » de Lapouyade

Le Conseil approuve et passe à l'ordre du jour.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET
DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
-EXERCICE 2013-**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le programme d'investissement suivant : Opération 3013 « REVALORISATION DE LA FORÊT » compte 204 d'un montant de 40 000.00 €. Cette somme correspond à une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre et aux 20% de la contribution communale due à l'Atelier Chantier d'Insertion. Cette participation comprend une contribution au coût de l'encadrement et de l'accompagnement technique et socioprofessionnel des personnes en insertion, la prise en charge des coûts logistiques liés à l'organisation du chantier d'insertion, la mise à disposition des matériels et petites fournitures nécessaires à la réalisation des travaux, l'équipement des personnels, la gestion administrative, technique et financière du chantier d'insertion.

Affiché le 25 fév-13

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ouverture des crédits est justifiée afin que le chantier d'insertion Isle et Dronne puisse commencer les travaux de nettoyage de la forêt avant l'adoption du budget 2013,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater sur l'exercice 2013 les dépenses d'investissement liées à l'opération 3013, intitulée ***Revalorisation de la Forêt, compte 204 «subventions d'équipement versées»*** pour un montant de 40 000.00€.

DÉCIDE l'inscription de ces crédits au budget 2013.

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS
-Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, catégorie C-**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Vu la délibération n° 12.04-11 en date du 2 avril 2012 portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée à 22.34/35^{ème}

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Affiché le 25 fév-13

DECIDE

- *la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est portée de 22.34/35^{ème} à 23.34/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2013;*
- *la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune*

**RÉVISION TARIF REPAS LIVRÉS
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Hervé GODINAUD, directement intéressé par ce débat, a quitté la salle des délibérations.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante d'un courrier que lui a transmis Monsieur Hervé GODINAUD, traiteur de la SARL «AU BON GOÛT», prestataire de la commune de LAPOUYADE pour l'élaboration et la livraison des repas à la cantine scolaire, par lequel il propose :

une augmentation du prix des repas livrés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de SARL «AU BON GOÛT» proposant une augmentation de 2.29% du prix des repas journaliers livrés à la cantine scolaire,

Considérant l'augmentation du prix du repas livré qui de 4,36 € est porté à 4,46 €.

***ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, ce nouveau tarif qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2013.*

Affiché le 25 fév-13

**TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE
« Eclairage public »**

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006.

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Publics tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit 'anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, technicien...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires : toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes :***

**maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,*

**maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,*

**maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,*

**valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie portant sur l'éclairage public,*

**exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.*

DIT que cette nouvelle mesure est d'application immédiate.

Affiché le 25 fév-13

N°2013-2102/05

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE
-avis sur le projet de périmètre modifié -**

Vu l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée qui dispose que « Dès la publication du schéma de coopération intercommunale prévu à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ou au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2012, le représentant de l'Etat dans le Département propose jusqu'au 31 décembre 2012, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion de syndicats de communes... »

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, notamment l'article 2, fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des 4 syndicats (SIEPA du Nord Libournais, SIAEPA des Billaux, Lalande de Pomerol, SIEA de la Vallée de la Dronne et SIAEPA de la Vallée de l'Isle)

Considérant l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement (SIAPEA) de la Vallée de l'Isle à la Commune de Les Eglisottes et Chalaures à compter du 1^{er} janvier 2013, par arrêté préfectoral du 28 novembre 2012

Cette extension a pour effet de modifier le projet de périmètre de fusion des quatre syndicats qui se trouve étendu de droit à la commune de Les Eglisottes et Chalaures.

Considérant l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2013 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2012

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le projet de périmètre modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affiché le 25 fév-13

PREND ACTE de l'arrêté complémentaire du 29 janvier 2013 étendant le périmètre de fusion des 4 syndicats à la commune de Les Eglisottes et Chalaures

ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de périmètre tel que fixé à l'article 1 de l'arrêté complémentaire du 29 janvier 2013.

N°2013-2102/06

**PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
«GÉO-TOURISTIQUE» DE LAPOUYADE**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de valorisation du patrimoine géo-touristique (ressources du sous-sol et exploitation par l'homme) du village de LAPOUYADE élaboré par Béragère CLAVE-PAPION -TERRAGEOLIS-domiciliée 28 Allée des Violettes 33114 LE BARP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affiché le 25 fév-13

DÉCIDE de faire réaliser une étude de faisabilité de la mise en valeur du patrimoine géo-touristique de la commune pour un montant forfaitaire de 500€.

DIT que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget 2013 article 6226 « honoraires », section de fonctionnement.

